

Une visite de mi-carrière pour les salariés agricoles



© 2026 Les Echos Publishing

Les salariés agricoles bénéficient tout au long de leur vie professionnelle d'un suivi de leur état de santé réalisé par les services Santé-sécurité au travail (SST) de la Mutualité sociale agricole (MSA). Un suivi qui se matérialise par des visites régulières destinées notamment à vérifier leur aptitude à occuper leur poste de travail.

Jusqu'alors, les salariés agricoles bénéficiaient également d'un examen médical spécifique réalisé à l'âge de 50 ans visant à faire un bilan de leurs expositions aux risques professionnels. Depuis le 5 mars 2026, cet examen est remplacé par une visite médicale de mi-carrière qui doit être organisée à l'échéance prévue par un accord de branche ou, à défaut, au cours de l'année civile de leur 45^e anniversaire.

À noter : cette visite peut être anticipée et organisée en même temps qu'une autre visite médicale ayant lieu 2 ans avant son échéance (45 ans ou échéance prévue par un accord de branche).

Une visite médicale de mi-carrière

La visite médicale de mi-carrière, lors de laquelle doit être établi le bilan de l'exposition du salarié à des risques professionnels, vise également à :

– établir un état des lieux de l'adéquation entre son poste de

travail et son état de santé en tenant compte de ses expositions à des facteurs de risques professionnels ;

- évaluer ses risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé ;
- le sensibiliser sur les enjeux du vieillissement au travail et la prévention des risques professionnels.

À l'issue de cette visite, le service SST peut, après échange avec le salarié et l'employeur, proposer des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de son poste de travail ou des mesures d'aménagement de son temps de travail justifiées notamment par son âge ou son état de santé physique et mental.

En complément : les employeurs agricoles peuvent, jusqu'au 30 avril 2026, répondre à une [enquête nationale de satisfaction](#) Santé-sécurité au travail organisée par la MSA.

[Décret n° 2026-151 du 3 mars 2026, JO du 4](#)

© 2026 Les Echos Publishing